


Service Commerce/AU

Envoyé en préfecture le 17/06/2020
Reçu en préfecture le 17/06/2020
Affiché le 
ID : 017-211704150-20200615-20_153-AR

DÉCISION N°20-153

TARIFS 2020 CAMPING MUNICIPAL AU FIL DE L'EAU

Le Maire de la Ville de Saintes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants, ainsi que L2122-21 et suivants,

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2016-155 du 09 novembre 2016, transmise en Sous-préfecture le 18 novembre 2016, portant délégation de pouvoirs donnée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales, pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté n°08-279 du 29 février 2008 relatif à la réglementation sur les dépendances du domaine public communal,

Vu l'arrêté n°19-604 du 21 février 2019 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Dominique ARNAUD pour la signature des décisions relatives à la politique liée au tourisme au niveau de la Ville,

Vu la décision n°19-31 du 1^{er} février 2019 portant convention de mise à disposition du Camping Municipal à la société SARL Au Fil de l'Eau, datée du 5 février 2019,

Vu l'article 3 de la convention susmentionnée relative aux tarifs appliqués aux usagers du Camping, établis en concertation entre l'occupant et la Ville de Saintes,

Considérant que la Ville de Saintes confie au délégataire la gestion, l'entretien et l'exploitation commerciale du Camping Municipal Au Fil de l'Eau,

Considérant qu'il faut établir chaque année les tarifs du Camping Municipal Au Fil de l'Eau,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

De fixer les tarifs du Camping Municipal Au Fil de l'Eau suivant pour la saison touristique 2020 :

Campeur adulte	5,00 €
Campeur enfant -7 ans	3,00 €
Forfait emplacement	5,00 €
Véhicule supplémentaire	2,00 €
Electricité	4,00 €
Supplément animaux	2,00 €
A partir de la 10 ^{ème} nuit	-5%
A partir de la 15 ^{ème} nuit	-10%

ARTICLE 2 :

La présente décision est publiée au registre des décisions, ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la Commune.



Envoyé en préfecture le 17/06/2020

Reçu en préfecture le 17/06/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20200615-20_153-AR

ARTICLE 3 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 :

La Direction Générale des Services de la Ville de Saintes, le comptable public assignataire de Saintes Banlieue et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le **17 JUIN 2020**

et de sa publication le **17 JUIN 2020**

et de sa notification le

Fait à Saintes, le **15 JUIN 2020**

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Monsieur Dominique ARNAUD

